

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

13 AOÛT 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

1^{re} ANNÉE No 13

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

COUR DE JUSTICE

Communications

- Recours introduit le 18 juillet 1958 par M. L. Worms, de La Haye, contre l'Office commun des consommateurs de ferraille et, subsidiairement, contre la Haute Autorité (Affaire n° 35-58) 301/58*

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

- Communiqué 302/58*
- Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent «Journal Officiel» par les institutions de la Communauté 302/58*

HAUTE AUTORITÉ

- Avis de concours n° HA/92/A (membre de division à la Division des problèmes du travail) 304/58*
- Avis de concours n° HA/94/A (membre de division à la Division des problèmes du travail) 305/58*
- Avis de concours n° HA/96/C (perforatrices au service mécanographique de la Division du personnel et de l'administration) 307/58*

Rectificatifs

- Rectificatif aux programmes prévisionnels du troisième trimestre 1958 («Journal Officiel des Communautés» n° 7 du 15 juillet 1958) 308/58*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté

La Haute Autorité vient de publier le «Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (14 avril 1957 — 13 avril 1958)».

Cet ouvrage comprend:

Vol. I — *La politique de la Haute Autorité*

Vol. II — *La situation économique et sociale de la Communauté et l'activité de la Haute Autorité*

Annexe: *Le budget de la Communauté pour le septième exercice*

totalisant environ 546 pages (format 15,5×23 cm).

Le prix des trois volumes est fixé à 100,— francs belges (840 francs français). Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel des Communautés Européennes*.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

**Recours introduit le 18 juillet 1958 par M. L. Worms, de La Haye,
contre l'Office commun des consommateurs de ferraille et, subsi-
diairement, contre la Haute Autorité**

(Affaire n° 35-58)

La Cour a été saisie le 18 juillet 1958 d'un recours formé par M. L. Worms, résidant à La Haye, qui a fait élection de domicile chez M. H. Philipse, 8, rue Pierre-d'Aspelt à Luxembourg, contre l'Office commun des consommateurs de ferraille et, subsidiairement, contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le requérant demande à la Cour:

«de condamner l'Office commun des consommateurs de ferraille (O.C.C.F.) et, subsidiairement, la Haute Autorité à lui verser à titre de dommages-intérêts 10.000 florins pour chacun des mois pendant lesquels cet Office s'est refusé à faire des affaires avec lui et 10.000 florins pour tout mois à venir pendant lequel cet Office maintiendra son refus.»

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal Officiel des Communautés.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions de la Communauté et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du statut du personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

(¹) Actuellement les pays visés à l'article 79 du Traité sont les territoires de:

- la République fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/92/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION À LA DIVISION DES PROBLÈMES DU TRAVAIL

dans les grades VI/V de la catégorie A.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 6.096 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

I. Nature des fonctions:

Étude sur les régimes de la sécurité sociale dans les pays de la Communauté qui suppose la connaissance:

- des régimes de sécurité sociale généraux et miniers,
- des implications de la sécurité sociale tant dans le domaine des salaires, du niveau de vie des travailleurs et de l'économie nationale, que dans le domaine des conditions générales de vie et de travail.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire juridique ou économique, ou expérience garantissant un même niveau.

HAUTE AUTORITÉ
SERVICE DU PERSONNEL

HOHE BEHÖRDE
PERSONALREFERAT

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGENBOGEN

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit schwarzer Tinte auszufüllen)

N° du concours:
Ausschreibung Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennam: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN FEMININ CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPARÉ(E)
MÄNNLICH WEIBLICH LEDIG VERHEIRATET VERWITWET GESCHIEDEN GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRÉ DE PARENTÉ VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRÉ DE PARENTÉ VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

9. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:
Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance/Anschrift:

(Maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE DE VON	A BIS	DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentis-
sage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige
Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le
poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschriften (Angabe der Schnelligkeit/Minute: präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder
Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschriften					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

15. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit schwarzer Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI ☐
JA

NON ☐
NEIN

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....
(Date/Datum) (Signature/Unterschrift)

- Bonnes connaissances des problèmes de la sécurité sociale.

2) Age: 30 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 15 septembre 1958, dûment rempli et signé, l'acte de

candidature encarté dans le présent *Journal Officiel* à M. le Directeur de la Division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 30 septembre 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/94/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION À LA DIVISION DES PROBLÈMES DU TRAVAIL

dans le grade IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Diriger la section «maisons ouvrières», qui a la charge de:

- préparer, sur les plans administratif et financier, des programmes d'aide à la construction de maisons pour les travailleurs de la Communauté;

- assurer les contacts avec les pouvoirs publics, les organisations professionnelles patronales et ouvrières, les instituts financiers et les organismes de construction dans les pays de la Communauté pour la réalisation de ces programmes;

- assurer l'administration des aides et crédits accordés par la Haute Autorité.

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade IV s'échelonnent entre 6.120 et 7.320 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmentés des allocations et indemnités prévues par le statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalet d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Études juridiques ou économiques supérieures, sanctionnées par un diplôme, ou expérience garantissant le même niveau.
- Connaissance approfondie des méthodes de financement du logement social dans un des pays au moins de la Communauté.
- Deux années au moins d'expérience dans une administration gouvernementale ou dans un important organisme traitant les problèmes de la construction et de l'habitation.

2) *Age:* 30 à 45 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 15 septembre 1958, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel* à M. le Directeur de la Division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 30 septembre 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/96/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX PERFORATRICES AU SERVICE MÉCANOGRAPHIQUE DE LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XII de la catégorie C,

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour deux postes supplémentaires de même classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 31 décembre 1959.

I. Nature des fonctions:

Perforation des cartes d'après documents manuscrits, sur machines perforatrices, système I.B.M.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1.560 à 2.040 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmentés des allocations et indemnités prévus par le statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Certificat professionnel de perforatrice (de préférence sur machines 024 ou 026) ou expérience garantissant un même niveau.

— Au moins une année de pratique dans une entreprise ou une administration.

2) Age: minimum 20 ans, maximum 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

IV. Nature des épreuves:

Examen pratique: perforation numérique et alphabétique d'après documents.

V. Cotation des épreuves:

L'épreuve sera cotée de 0 à 40: 20 points pour la vitesse; 20 points pour l'exactitude.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 15 septembre 1958, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel* à M. le Directeur de la Division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 30 septembre 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original).

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RECTIFICATIFS**Rectificatif aux programmes prévisionnels du troisième trimestre 1958**

(Journal Officiel des Communautés n° 7 du 15 juillet 1958)

Page 93/58:

Dans la dernière colonne du tableau «Importation de houille en provenance des U.S.A.», il y a lieu de rectifier le total des prévisions de la Communauté pour le 3^e trimestre 1958 comme suit:

au lieu de 6.600, lire 6.000.

EURONORMES

Conformément à diverses dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Haute Autorité a entrepris de faire procéder à une harmonisation des normes nationales adoptées jusqu'ici dans les pays membres. Ce travail, qui, entre autres facteurs, tient également compte des progrès techniques les plus récents, est effectué en collaboration avec les producteurs, les acheteurs et les instituts nationaux de normalisation. Dès que l'on en connaît les résultats, établis d'un commun accord, ils sont publiés sous forme d'Euronormes. La Haute Autorité a demandé aux industries intéressées d'appliquer celles-ci dans la pratique. Il est prévu de reprendre les Euronormes dans les recueils de normes des pays membres. Les services de la Haute Autorité feront connaître la date de parution des Euronormes imprimées. Dans les pays membres, les intéressés peuvent se les procurer auprès des instituts nationaux de normalisation indiqués ci-après:

<i>Dans la République fédérale d'Allemagne:</i>	Beuth-Vertrieb-GmbH Berlin W 15 Uhlandstrasse 175
<i>En Belgique et au Luxembourg:</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne Bruxelles
<i>En France:</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires Paris (2 ^e)
<i>En Italie:</i>	Ente Nazionale Italiana di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2 Milano
<i>Aux Pays-Bas:</i>	Hoofdc commissie voor de Normalisatie in Nederland — HCNN — 's-Gravenhage Postbus 70

Les personnes intéressées habitant les pays tiers sont priées de s'adresser au Service des publications des Communautés européennes à Luxembourg.

Les normes suivantes sont parues à ce jour:		Prix en unités de compte U. E. P. (1 unité de compte = 1 dollar U. S.)
Euronorm 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
Euronorm 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
Euronorm 4-55	Essai de dureté Rockwell pour l'acier	0,50
Euronorm 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
Euronorm 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
Euronorm 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
Euronorm 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
Euronorm 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
Euronorm 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
Euronorm 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid. Examen de la surface	0,35
Euronorm 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid. Nuances et qualités	0,70
Euronorm 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid. Dimensions et tolérances	0,50
Euronorm 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
Euronorm 19-57	Poutrelles IPE. Poutrelles à ailes parallèles	0,35